



REPUBLICQUE FRANCAISE

VILLE DE DINARD

Côte d'Emeraude

Direction Générale
Secrétaire de Direction

N/Réf : DG/JG/VD

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS

Objet : conseil municipal du 20 décembre 2007

PROCES-VERBAL

L'an deux mil sept, le 20 décembre à 20 heures, le conseil municipal de DINARD, dûment convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marius MALLET, Maire de DINARD.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Absents excusés	06
Absents	03
Pouvoirs	06
Nombre de suffrages exprimés	30

Présents : MM Jacques LEBLOND, Daniel CHENEL, Mmes Henriette ESNAULT, Sylvaine ALY – CAMUS, M Daniel BOUCHET, Jacques PICHOT, Mme Sylvie MALLET, MM Pierre LANZA, André GIRARDIN, André ANGELI, Mme Jeanne RAMEL, MM Gérard SOHIER, Jean-Louis VERGNE, Mme Martine OLERON, M Alain BAERT, Mmes Florence BASOFSKI, Dominique FRIN, Marie-Paule CHEVALIER, M Daniel BILLOT, Mmes Marie-Renée DUROUGALESNE, Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, MM Michel BONNAMY, Gérard LEGRAND.

Absents excusés : M Elie SZAPIRO, Mmes Rozenn AVRIL, Nelly GAUTIER, Roselyne HERZOG, M Henri SERANDOUR, Mme Mikaëla GUILLOUET.

Absents : Mme Liliane LUYER-DUBOSQ , MM Jean-Michel COLAS, Mickaël VILLALON

<u>Pouvoirs</u> : - M Elie SZAPIRO	à M Jacques LEBLOND
- Mme Rozenn AVRIL	à M Alain BAERT
- Mme Nelly GAUTIER	à M André GIRARDIN
- Mme Roselyne HERZOG	à M Daniel CHENEL
- M Henri SERANDOUR	à M Daniel BILLOT
- Mme Mikaëla GUILLOUET	à Mme Sylvie MALLET

Monsieur Daniel BILLOT est nommé secrétaire de séance.

Communication du secrétaire de séance Daniel BILLOT :

« En tant que secrétaire de séance, je voulais rappeler deux points de gestion des séances du conseil municipal :

1) *L'interdiction formelle pour le public de s'exprimer en séance de conseil municipal. Si le Maire autorise l'expression d'une personne de l'assistance, il suspend la séance. Il rouvre la séance à l'issue de l'intervention de la personne autorisée à s'exprimer.*

2) *Rappel de l'article 3 du règlement intérieur :*

« Questions orales :

Les conseillers municipaux peuvent, après examen des délibérations portées à l'ordre du jour, exposer à chaque séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Celles-ci devront faire l'objet d'une transmission écrite au Maire, déposée au secrétariat de direction, au moins trois jours francs avant la date du conseil municipal.

Dans l'hypothèse où la transmission écrite de la question orale est opérée à l'intérieur du délai de trois jours francs avant la date du conseil municipal, le Maire peut se réserver la possibilité de répondre, lors de la séance ultérieure la plus proche du conseil municipal. Il en est de même si la question orale est posée au cours de la séance du conseil municipal sans qu'elle ait fait l'objet d'aucune transmission écrite préalable. »

207/2007 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2007

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 28 novembre 2007, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2007.

208/2007 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délibérations des 27 mai et 14 octobre 2002, par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire et au premier adjoint pour accomplir les actes prévus à cet article, les décisions suivantes ont été prises :

1 – Décision N°253/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Michel KOUMPAZIETZ, domicilié 16, rue de la chesnaye à Hardricourt (78), à l'occasion de la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

La Ville de Dinard versera une somme forfaitaire de 1 500 € pour sa prestation de photographe sur le festival.

Imputation de la dépense :

- Nature	611 sous-traitance générale
- Service	FFB

2 – Décision N°275/2007 – Approbation du contrat conclu avec « Le théâtre en chantier » domicilié BP 60424 à Rennes, représenté par Monsieur Charles CRIE, producteur, à l'occasion de deux représentations du spectacle « Le Noël de petit lion » organisées le mardi 11 décembre 2007 dans la salle Stéphan Bouttet, pour les enfants des écoles privées et publiques de Dinard, à l'occasion de la fin d'année 2007.

La Ville de Dinard versera la somme de 2 000 €, au « Théâtre en chantier ».

Imputation de la dépense :

- Fonction 212
- Nature 611
- Service ECP – Enseignement public pour 1 293 €
ENP – Enseignement privé pour 707 €

3 – Décision N°276/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Emile FLAMANT, directeur de « Nouveautés internationales de roses protégées » domicilié quartier les Peyreguins à Cuers (83).

La Ville de Dinard prend en charge les frais de séjour de Monsieur FLAMANT, lors de sa venue à Dinard à l'invite de la ville, du 13 au 16 septembre 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232-4 Evénements exceptionnels

4 – Décision N°277/2007 – Approbation des tarifs du 3^{ème} salon des antiquaires.

La Ville de Dinard percevra la totalité des recettes de la location des stands et des ventes de billetterie et de produits dérivés.

Imputation de la recette :

- Articles 7062 Redevances et droits des services culturels
7083 Locations diverses
7088 Autres produits divers

. Entrée adulte	4 <input type="checkbox"/>
. Comités d'entreprise	2 <input type="checkbox"/>
. Comités des Oeuvres Sociales des collectivités locales	
. Groupes (10 personnes et plus)	
. Carte Enora	
. Etudiants (sur justificatif)	
. Jeunes de 7 à 18 ans	
. Demandeurs d'emploi hors Dinard (sur justificatif)	
. Enfants jusqu'à 6 ans inclus (hors cadre scolaire)	Gratuité
. Demandeurs d'emploi de Dinard, sur justificatif	
. Personnes handicapées	
. Antiquaires sur présentation d'un justificatif	
. Le mètre carré pour les exposants (minimum de 9 m ²)	60 <input type="checkbox"/>
. Invitation (l'unité, outre les 30 invitations offertes avec l'inscription)	2 <input type="checkbox"/>
. Frais de dossier. Forfait	50 <input type="checkbox"/>

5 – Décision N°278/2007 – Approbation de l'avenant N°1 au bail de renouvellement de location entre la Ville de Dinard et la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine, portant le loyer annuel à 19 228,55 € à compter du 1^{er} janvier 2007.

6 – Décision N°279/2007 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec l'association « Chicago jazz gang » représenté par Monsieur Jack DUPUY, président, domicilié Cottage Park N°14 à Dinard, pour l'animation musicale dans le cadre de la manifestation « Nature en fête » le samedi 15 septembre 2007 à partir de 16 h 30 au centre équestre.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 900 € représentant le montant net du cachet.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats de prestations avec entreprises
- Service ANI

7 – Décision N°280/2007 – Monsieur Robert RESTOUT domicilié 19, rue Georges HALNA à Saint-Malo, est engagé en qualité de chef d'orchestre, à l'occasion des concerts organisés au palais des arts et du festival et à la salle Stéphan Bouttet, les 4 mars, 29 avril et 24 juillet 2007, à partir de 20 h 30.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera 1 517,30 €, soit 1 040 € représentant le montant net du cachet de l'artiste, d'une part et 477,30 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste, versées à guichet unique, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI

8 – Décision N°281/2007 – Madame Cécile AVRIL domiciliée 12, rue Paul Valéry à Dinard, est engagée en qualité de chanteuse, à l'occasion des concerts organisés au palais des arts et du festival et à la salle Stéphan Bouttet, les 4 mars, 29 avril et 24 juillet 2007, à partir de 20 h 30.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera 355,05 €, soit 150 € représentant le montant net du cachet de l'artiste, d'une part et 205,05 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste, versées à guichet unique, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI

9 – Décision N°282/2007 – Madame Vivianne DUFRESNE domiciliée 13, allée François VAYVA à Saint-Malo, est engagée en qualité de chanteuse, à l'occasion des concerts organisés au palais des arts et du festival et à la salle Stéphan Bouttet, les 4 mars, 29 avril et 24 juillet 2007, à partir de 20 h 30.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera 365,15 €, soit 150 € représentant le montant net du cachet de l'artiste, d'une part et 215,15 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste, versées à guichet unique, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI

10 – Décision N°283/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Michel ADAM, directeur des pépinières de la Guérinais, domicilié route de Noyal à Liffré (35).

La Ville de Dinard prend en charge les frais de séjour (123,72 €) de Monsieur ADAM, lors de sa venue à Dinard à l'invite de la ville du 13 au 16 septembre 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232-4 Evénements exceptionnels
- Service FEC

11 – Décision N°284/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Jean-Claude WALFISZ domicilié 25, rue Pasteur à Saint-Saturnin-Les-Apt (84) à l'occasion de 18^{ème} édition du festival du film britannique.

La Ville de Dinard prend en charge les frais de transport lors de sa venue à Dinard à l'invite de la ville du 29 septembre au 8 octobre 2007.

Imputation de la dépense :

- Nature 6256 Mission
- Service FFB

12 – Décision N°285/2007 – Approbation de l'autorisation d'occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Madame POINCHEVAL-BOURGOIN, confiserie CARO-DOMI, domiciliée 20, passage des buissons à Dinard, pour la vente de confiseries glaces sur la digue de l'écluse (emplacement de 8 m²), les week-end et tous les jours, pendant les vacances scolaires du 19 novembre au 31 mars 2008.

Le montant de la redevance est inclus dans celle due au titre de la convention délivrée le 13 juin 2007.

13 – Décision N°286/2007 – Monsieur Bernard PILLET domicilié 12, impasse de la touesse à Saint-Lunaire, est engagé en qualité de musicien, à l'occasion des concerts organisés au palais des arts et du festival et à la salle Stéphan Bouttet, les 4 mars, 29 avril et 24 juillet 2007, à partir de 20 h 30.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera 356,96 €, soit 150 € représentant le montant net du cachet de l'artiste, d'une part et 206,96 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste, versées à guichet unique, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI

14 – Décision N°287/2007 – Madame Valérie GENOUD domiciliée 14, chemin de la Corbinais à Dinard, est engagée en qualité de chanteuse, à l'occasion des concerts organisés au palais des arts et du festival et à la salle Stéphan Bouttet, les 4 mars, 29 avril et 24 juillet 2007, à partir de 20 h 30.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera 365,85 €, soit 150 € représentant le montant net du cachet de l'artiste, d'une part et 215,85 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste, versées à guichet unique, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI

15 – Décision N°288/2007 – Approbation de la mise au pilon (ou désherbage) des ouvrages de la bibliothèque municipale.

16 – Décision N°290/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Andrew ORR, distributeur, à l'occasion de la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

La Ville de Dinard prend en charge les frais d'hébergement de Monsieur Andrew ORR, pour les nuits du 5 au 7 octobre 2007 à l'hôtel Printania de Dinard, pour un montant de 115,44 €.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 Réceptions
- Service FFB

17 – Décision N°292/2007 – Approbation du contrat entre la Ville de Dinard et Madame Katia PERTUISEL, musicienne, domiciliée 41, boulevard Jules Verger à Dinard pour sa prestation musicale le samedi 15 et dimanche 16 septembre 2007 à partir de 10 h jusque 19 h, parc de port breton dans le cadre de « Nature en fête 2007 ».

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 621,25 €, soit d'une part, 350 € représentant le montant net du cachet de l'artiste et d'autre part, 271,25 € représentant les cotisations sociales de l'artiste versées à guichet unique.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC Fête et cérémonie

18 – Décision N°293/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Madame Linh Dan Pham, agence ADEQUAT domiciliée 80, rue d'Amsterdam à Paris (9^{ème}) à l'occasion de la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

La Ville de Dinard prend en charge les frais de transport, soit 194,40 €, lors de sa venue à Dinard à l'invite de la ville du 3 au 7 octobre 2007.

Imputation de la dépense :

- Nature 6248 Transports divers
- Service FFB

19 – Décision N°296/2007 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec Monsieur François PEYRATOUT, en sa qualité de gérant de la S.A.R.L. NEMO domicilié 63, rue Daguerre à Paris (14^{ème}) pour sa prestation musicale, vendredi 30 novembre 2007, à partir de 20 h 30, salle Stéphan Bouttet.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 6 031,44 € T.T.C. soit d'une part, 5 275,00 € T.T.C. représentant le montant de la prestation musicale et d'autre part, 756,44 € T.T.C. représentant le montant du transport.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats de prestations de services avec entreprises
- Service ANI

20 – Décision N°299/2007 – Approbation de l'avenant N°2 à la convention d'occupation précaire entre la Ville de Dinard et M. et Mme Philippe CALES prorogeant la durée d'occupation du logement 18, rue André Coquillé jusqu'au 2 janvier 2008.

21 – Décision N°300/2007 – Approbation de l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de deux hangars, d'une surface totale de 500 m², en vue de l'entreposage du

matériel des services municipaux, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} février 2007, renouvelable tacitement deux fois, entre la ville et Monsieur Jean-Pierre FENICE domicilié 45, rue de la Ville Mauny à Dinard, concernant la location, à compter du 1^{er} décembre 2007 de deux hangars supplémentaires d'une surface totale de 180 m².

22 – Décision N°301/2007 – Approbation de reconduction du contrat de maintenance et d'assistance sur les logiciels utilisés par la Ville de Dinard (gestion financière, gestion des ressources humaines, état-civil, élections) avec la société CIRIL domiciliée 20, rue Louis Guérin à Villeurbannes (69).

L'avenant du contrat de maintenance N°2006/01/3045 prend effet le 1/01/2008 et pour une durée de 1 an. Pendant cette période, la société CIRIL assure la maintenance, la mise à jour des applications et l'assistance téléphonique.

Montant de la dépense : 4460,83 € par trimestre.

Imputation de la dépense :

- Fonction : 020
- Nature : 6156
- Service : CIE

23 – Décision N°302/2007 – Approbation de la reconduction de l'abonnement à service-public-local de la CDC NUMERIQUE, filiale de la caisse des dépôts.

L'abonnement prend effet le 1/06/2007 et pour une durée de 1 an. Pendant cette période, la CDC NUMERIQUE assure la prestation de co-marquage d'informations pratiques sur le site internet de la Ville de Dinard.

Montant de la dépense : 670,96 € T.T.C. part trimestre.

Imputation de la dépense :

- Fonction : 020
- Nature : 611
- Service : CIE

24 – Décision N°303/2007 – Approbation de la convention d'occupation précaire d'utilisation de la piscine municipale, du 24 septembre 2007 au 28 juin 2008, avec l'association du club de plongée de la baie de Beaussais, représentée par son président, Monsieur Daniel JAN.

25 – Décision N°304/2007 – Approbation de la convention d'occupation précaire d'utilisation de la piscine municipale, du 22 septembre 2007 au 23 juin 2008, avec le club de gymnastique volontaire de Pleurtuit.

26 – Décision N°305/2007 – Approbation de la convention d'occupation précaire d'utilisation de la piscine municipale, du 24 septembre 2007 au 28 juin 2008, avec l'association du club aquaphobie harmonie, représentée par son président, Monsieur Roger GENEÉ.

27 – Décision N°306/2007 – Approbation de la convention d'occupation précaire d'utilisation de la piscine municipale, du 24 septembre 2007 au 28 juin 2008, avec l'association du club de plongée subaquatique dinardais, représentée par son président, Madame Virginie LAMBALLE.

28 – Décision N°307/2007 – Approbation de la convention d'occupation précaire d'utilisation de la piscine municipale, du 24 septembre 2007 au 28 juin 2008, avec l'association du club de plongée aqualangues, représentée par son président, Monsieur Yves RONGIERAS.

29 – Décision N°308/207 – Approbation de la convention d'occupation précaire d'utilisation de la piscine municipale, du 24 septembre 2007 au 28 juin 2008, avec l'association du club DON Dinard Olympique Natation, représentée par son président, Monsieur Michel BOUCHALAIS.

Communication du Maire :

« Le prix national de l'arbre a été décerné à la Ville de Dinard, le 19 octobre 2007, par le jury national des villes et villages fleuris.

(Présentation par vidéo-projection)

Voici d'ailleurs le courrier nous en informant signé par Madame Christine LAGARDE, Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, ainsi que Monsieur Luc CHATEL, Secrétaire d'Etat chargé de la consommation et du tourisme.

Nous allons également regarder le dossier présenté pour le prix national de l'arbre, dont voici le sommaire.

1) Présentation de la ville

- *Photos : « Dinard, la ville jardin au bord de mer »*
- *Diverses informations sur la ville.*

2) Services espaces verts

- *Présentation du personnel et du matériel*

3) Le patrimoine des espaces verts

- *Photos divers sur les espaces verts,*
- *Différents tableaux avec les différentes espèces d'arbres.*

4) Les protections du patrimoine arboré

- *Présentation des plans des espaces boisés classés (publics et privés).*

5) Politique de la ville

- *Préservation du patrimoine ancien,*
- *Identité végétale de la ville,*
- *Création d'un nouveau patrimoine par les réalisations effectuées,*
- *Compétences extérieur.*

6) Communication sur ce patrimoine

- *A destination des enfants,*
- *A destination des citoyens,*
- *A destination des touristes. »*

Communication de la 7^{ème} adjointe Sylvie MALLET :

« Voici la présentation du bilan et comparatifs 2006/2007 du festival du film britannique.

(Présentation des tableaux par vidéo-projection)

BILAN RECETTES DU 4 AU 7 OCTOBRE 2007 ET COMPARATIFS 2006/2007

	2007		2006	
	ENTREES	RECETTES	ENTREES	RECETTES
Entrées payantes (billetterie)	6 958	34 790	6 325	31 625
Pass	4 210	18 660	3 617	17 160
Festival dinardais	2 800	0	2 400	0
Entrées gratuites	4 186	0	3 307	0
Profs scolaires	290	0	408	0
Scolaires	5 689	13 330	6 532	14 190
Total entrées	24 133	66 780	22 589	62 975

	2007	2006
Total boutique	11 589	4 898

	2007	2006
Total recettes (entrées + boutique)	74 564	67 873

FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE DE DINARD 2007
BILAN FINANCIER PROVISoire A LA DATE DU 23 NOVEMBRE 2007

DEPENSES ENGAGEES OU FACTUREES		2006	différentiel
Electricité	1 325,37 €	2 688,63 €	-1 363,26 €
Fournitures entretien et équipement	105,38 €	75,36 €	30,02 €
Fournitures administratives	921,59 €	1 208,16 €	-286,57 €
Autres matières et fournitures (produits dérivés, alimentation..)	7 662,94 €	7 591,52 €	71,42 €
Sous-traitance générale (prestations avec entreprises)	128 346,40 €	100 859,81 €	27 486,59 €
Locations immobilières (salle hitchcock)	22 000,00 €	22 000,00 €	-
Locations mobilières (écran géant, matériel vidéo, films...)	36 624,37 €	34 181,95 €	2 442,42 €
Maintenance matériel	202,53 €	944,28 €	-741,75 €
Assurances	1 651,67 €	18,50 €	1 633,17 €
Frais de mission	2 890,67 €	1 837,13 €	1 053,54 €
Frais déplacement	8 134,26 €	7 974,18 €	160,08 €
Documentation	95,57 €	5,20 €	90,37 €
Indemnités au comptable et régisseur	150,00 €	148,93 €	1,07 €
Honoraires	21,00 €	349,85 €	-328,85 €

			€
Catalogues et imprimés	37 212,55 €	31 908,86 €	5 303,69 €
Divers publicités-relations publiques	38 399,97 €		
Transport copies films	3 838,29 €	7 654,59 €	-3 816,30 €
Transports collectifs	39 474,80 €	49 973,58 €	-10 498,78 €
Transports divers	4 570,85 €	5 124,07 €	- 553,22 €
Réceptions (hébergement, restauration..)	83 705,05 €	84 742,05 €	-1 037,00 €
Frais télécommunication	3 826,59 €	4 888,77 €	-1 062,18 €
Bourse et prix	1 500,00 €	1 500,00 €	- €
Frais bancaires	21,33 €	26,54 €	-5,21 €
TOTAL DES DEPENSES	422 681,18 €	365 701,96 €	18 579,25 €
Frais de personnel (cotisations, médecine du travail, rémunération,,)	82 523,00 €	88 881,25 €	6 358,25 €
TOTAL DE LA DEPENSE AU 23/11/07	505 204,18 €	454 583,21 €	50 620,97 €

RECETTES		2006	differentiel
Redevances et droits des services culturels (billetterie individuelle)	34 790,00 €	31 625,00 €	3 165,00 €
Redevances et droits des services culturels (billetterie scolaire)	13 330,00 €	15 792,50 €	-2 462,50 €
Redevances et droits des services culturels (carte Pass)	18 660,00 €	17 160,00 €	1 500,00 €
Autres produits divers (boutique)	21 350,50 €	9 116,00 €	12 234,50 €
Bar du Festival	11 044,60 €	11 979,40 €	- 934,80 €
Autres (cocktails, repas gala, autres prestations..)	13 839,42 €	11 840,88 €	1 998,54 €
Participation Conseil Régional	30 000,00 €	30 000,00 €	- €
Participation Conseil Général	38 180,00 €	38 180,00 €	- €
Participation participation DRAC	8 000,00 €	8 000,00 €	- €
Participation CNC	13 000,00 €	15 000,00 €	-2 000,00 €
Participation British Council	29 500,00 €	29 600,00 €	-100,00 €
Participation UK Film Council	20 954,48 €	22 328,57 €	-1 374,09 €
Libéralités (partenariats)	113 673,00 €	89 743,00 €	23 930,00 €
Libéralités (partenariats locaux)	10 560,44 €	9 070,00 €	1 490,44 €
TOTAL DES RECETTES DEJA PERCUES OU A PERCEVOIR	376 882,44 €	339 435,35 €	37 447,09 €

Autofinancement prévisionnel de la Ville de Dinard après recettes à percevoir	128 321,74 €	149227,01	-20 905,27 €
Total	505 204,18 €		

211/2007 – HOMMAGE – DENOMINATION DE LA RUE LUDOVIC MARTIN

Ludovic MARTIN, Pompier volontaire au S.D.I.S. de DINARD et Pompier de PARIS, est mort au feu, disparu tragiquement le samedi 17 novembre 2007, dans l'incendie d'un garage parisien.

Le Maire propose au conseil municipal de dénommer la rue qui dessert l'aire d'évolution entre le S.D.I.S. et les ateliers municipaux projetés, rue Ludovic MARTIN (cf plan joint).

La collectivité dinardaise rend ainsi hommage à son héroïsme et à son esprit de sacrifice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER la dénomination de la rue Ludovic MARTIN.

212/2007 – CIMETIERE DE DINARD – GRATUITÉ D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

Compte tenu des circonstances particulières d'un décès, le Maire propose d'accorder la gratuité de la concession attribuée le 20 novembre 2007, pour une durée de 30 ans, dans le nouveau cimetière 2, (carré 23, rang 3, emplacement 1).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER cette gratuité.

213/2007 – SALLE DE SPORT ET COMPLEXE ASSOCIATIF - MODIFICATION DES TRAVAUX AVENANT AUX MARCHES POUR LE LOT 8 : MENUISERIE BOIS, LE LOT 11 : PLAFOND

Les travaux d'aménagement de la future salle de sport et du complexe associatif sont en cours de réalisation.

Des modifications ainsi que des adaptations de certaines prestations imposent des avenants pour deux lots (8-menuiserie bois et 11- plafond suspendu)

Conformément au code des marchés publics ces projets d'avenant ont été préalablement soumis à la commission d'appel d'offre pour approbation ; sont ainsi concernés par ces modifications :

- Lot n°8 – MENUISERIE

Le 11 décembre 2007, la commission d'appel d'offre (C.A.O) donnait un avis favorable pour l'acceptation d'un avenant pour le lot n°8 menuiserie bois. Le montant de cet avenant est de 5 636.78 € HT soit 6 741.58 € TTC. Il concerne la fourniture et la pose de plinthes stratifiées compactes noires qui doivent être rajoutées dans les couloirs de liaisons. Le montant initial du marché sera porté de 109 540.56 € HT à 115 177.34 € HT soit 137 752.09 € TTC (+5.14%)

- Lot n°11 – PLAFONDS

Le 11 décembre 2007, la commission d'appel d'offre (C.A.O) donnait un avis favorable pour l'acceptation d'un avenant pour le lot n°1 plafond. Le montant de cet avenant est de 8 516.47 € HT soit 10 185.70 € TTC et concerne l'aménagement d'un plafond avec retombée en placo-plâtre (BA13) au 1^{er} étage pour un montant de 979.60 € H.T. et dans la salle de snooker au rez-de-chaussée pour un montant de 7 536.87 € H.T. Le montant du marché sera porté de 52 500.00 € HT à 61 016.47 € HT soit 72 975.69 € TTC (+16.22%)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER les avenants pour les marchés des lots suivants :

- lot 8 – menuiserie bois d'un montant de 5 636.78 € HT soit 6 741.58 € TTC ;
- lot 11 - plafond d'un montant de 8 516.47 € HT soit 10 185.70 € TTC

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

214/2007 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DELIBERATION N°9
– BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

VU l'arrêt du conseil d'état du 9 juillet 2003 « Caisse régionale de crédit agricole mutuel de champagne Bourgogne » stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents ou membres de l'association, est illégale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le vote des subventions telles que figurant dans l'annexe ci dessous,
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant de la subvention attribuée à l'association par la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées de la façon suivante :

- Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes – dans les différents services concernés suivants :
 - Animations sportives (ASP)
 - Divers relations publiques (DRP)
 - Enseignement secondaire (ENS)

Nature	Service	Code Fonction	Nom Association	Subv 2007 Montant à inscrire Séance du 20/12/2007
6574	ASP Animations Sportives	40	Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne	300,00 €
		40	La Lame d'Emeraude de Dinard	770,00 €
	Total ASP Animations Sportives			1 070,00 €
6574	DRP Divers	025	Association Solidarité Kosovo	150,00 €
		025	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie	80,00 €
	Total DRP Divers Relations Publiques			230,00 €
6574	ENS Enseignement Secondaire	22	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Côtes d'Armor Dinan	485,00 €
	Total ENS Enseignement Secondaire			485,00 €
TOTAL 6574				1785,00 €
Le solde du compte 6574 « Divers Subventions » est de				44 937,00 €

215/2007 – CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « FESTIVAL DE MUSIQUE DE DINARD – COTE D'EMERAUDE » ET LA COMMUNE DE DINARD CONCERNANT L'ANNEE 2008

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

VU qu'une subvention minimale de 35 000 € au bénéfice de l'association « Festival de Musique de Dinard – Côte d'Emeraude » est proposée au vote lors de la présente séance pour l'année 2008,

VU l'arrêt du conseil d'état du 9 juillet 2003 « Caisse régionale de crédit agricole mutuel de champagne Bourgogne » stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, est illégale.

Madame Sylvie MALLET sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur LANZA et Madame ALY-CAMUS) de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre l'association « Festival de Musique de Dinard – Côte d'Émeraude » et la commune de Dinard, à compter du 1^{er} janvier 2008.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention.

20 h 50 : Le Docteur Alain BAERT sort de la salle suite au malaise d'une personne de l'assemblée.

216/2007 – BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2007

VU que la commune est amenée à procéder à certaines dépenses et recettes non prévues dans le cadre des budgets primitif et supplémentaire de la Ville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 29 voix POUR, le Docteur BAERT s'étant absenté de la salle suite au malaise d'une personne de l'assemblée, de prendre la présente décision modificative :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Nature	Opération	Libellé	Montant
23	231542	90317	Travaux aménagement bassin à marée	- 10 000,00
21	2111	90317	Acquisition terrains bassin à marée	10 000,00
TOTAL				-

217/2007 – BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°6 - EXERCICE 2007

La commune est amenée à procéder à certaines dépenses et recettes non prévues dans le cadre des budgets primitif et supplémentaire de la Ville,

Cette délibération concerne des régularisations concernant des opérations de cession et l'intégration des travaux en régie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 29 voix POUR, le Docteur BAERT s'étant absenté de la salle suite au malaise d'une personne de l'assemblée, de prendre la présente décision modificative :

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	Nature	Opération	Libellé	Montant
19	1192	11012	Diff sur réalisation immo (motos)	2 600.00
40	2131	10010	Travaux commissariat	1 700.00
40	2131	10021	Travaux mairie	8 600.00
40	2131	20014	Travaux bâtiment comm	52 800.00
40	2128	20100	Travaux jardinage	2 300.00
40	2131	20106	Travaux église St Enogat	3 600.00
40	2135	21011	Mobilier urbain	2 500.00
40	2158	22010	Eclairage public	67 500.00
40	2138	22012	Travaux écluse	1 400.00
40	2158	23021	Travaux fontaines	10 600.00
40	2138	24023	Travaux piscine	5 600.00
40	2138	24025	Travaux centre équestre	21 500.00
40	2138	24026	Travaux salle Cosec	10 600.00
40	2138	24029	Travaux tennis	12 700.00
40	2131	30011	Travaux écoles	26 200.00
40	2131	31013	Travaux PAF	5 200.00
40	2131	31015	Travaux manoir port breton	11 800.00
40	2131	31016	Travaux musée	3 900.00
40	2131	31017	Travaux bibliothèque	4 100.00
40	2135	31026	Présentoir patrimoine	2 100.00
40	2135	40113	WC Publics	12 700.00
40	2135	41015	Travaux bains plages	1 000.00
40	2135	50042	Travaux multifonction	1 000.00
40	2315	21021	Voi rue de l'Orillois	61 000.00
40	2315	21030	Voi rue de l'Orihalais	9 800.00
23	2315	21031	Rond point de la croix Guillaume	8 000.00
TOTAL				351 300.00

Recettes d'investissement

CHAPITRE	Nature	Opération	Libellé	Montant
16	1641		Emprunts	78 800.00
21	21		Vit section de fct	272 500.00
TOTAL				351 300.00

Dépenses de fonctionnement

Fonction	Nature	Service	Libelle	Montant
22	22		Dépenses imprévues	- 520.00
23	23		Vit section fct	- 127 500.00
42	675	PME	Valeur comptable des immos cédées	-3 080.00
TOTAL				- 131 100.00

Recettes de fonctionnement

Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
112	775	PME	Produit de cession des immo	- 1 000.00
112	776	PME	Différence dur réalisation	- 2 600.00
	722	AUX	Travaux en régie	- 127 500.00
TOTAL				- 131 100.00

218/2007 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2007 - COMMUNE

Afin de tenir compte de la réussite à concours et examen professionnel et du recrutement d'agents et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 29 voix POUR, le Docteur BAERT s'étant absenté de la salle suite au malaise d'une personne de l'assemblée, de prendre la décision suivante :

- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

GRADES	POSTES OUVERTS	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Chef de service de police de classe normale	0	1	--	1
Gardien de police	14	--	1	13
Rédacteur	4	1	--	5
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	24	1	--	25
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	15	--	1	14
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	63	1	--	64
TOTAL	120	4	2	122

De ce fait, le nombre global de postes ouverts au tableau des effectifs est égal à 312.

20 h 55 : Retour dans la salle du Docteur Alain BAERT.

219/2007 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – AVIS SUR UNE DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D’EAU POTABLE DU BASSIN RENNAIS (S.M.P.B.R.) AU CENTRE DE GESTION D’ILLE ET VILAINE (C.D.G. 35).

Le syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais envisage son affiliation au centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ce syndicat étant un établissement public sans rattachement direct à une collectivité, il ne peut être affilié qu'à titre volontaire.

La procédure d'affiliation volontaire obéit à des règles particulières précisées dans l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et l'article 30 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Dans ce cas de figure, il est prévu que les collectivités déjà affiliées soient consultées en les invitant à faire valoir, dans le délai de deux mois, leur droit à opposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- EMETTRE un avis favorable à l'affiliation du S.M.P.B.R. au C.D.G. 35.

220/2007 – MARCHE DE SERVICE DE PRESTATIONS D'ASSURANCE

Au 31 décembre 2007, les contrats d'assurance arrivent à expiration.

Dans ce sens, une consultation a été lancée avec le concours du cabinet PROTECTAS.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 novembre et le 10 décembre 2007,

Les propositions suivantes ressortent comme étant les offres économiquement les plus avantageuses pour la Ville de Dinard :

Lot n°1 – Assurance dommages aux biens et risques annexes : Cabinet CELTON MMA pour un montant de 31 727.00 € .

Lot n°2 – Assurance responsabilité et risques annexes : Cabinet PNAS AREAS pour un montant de 22 045.84 €

- Option n° 1 : Responsabilité atteinte à l'environnement pour un montant de' 4595.00€.
- Option n°2 : Protection juridique pour un montant de 2 457.47 €

Lot n°3 – Assurance flotte automobile et risques annexes : Société SMACL pour un montant de 34871.44 €.

Lot n°4 – Assurance bris de machines – Informatique Cabinet PNAS/AREAS pour un montant de 1 390.25 €.

Lot n°5 – Assurances risques statutaires : Cabinet ASTER/AREAS pour un montant de 60 059.00 €.

Lot n°6 – Assurance protection juridique : Cabinet CELTON/DAS pour un montant de 1 025.10 €.

Lot n° 7 – Assurance tous risques expositions : Cabinet RPA/HISCOX pour un montant de :

- Exposition permanente : 436.00 €
- Exposition temporaire : 0,27 %o (prime minimum/expo :100,00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le choix de la commission d'appel d'offres

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés afférents, les contrats du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012 et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget primitif.

221/2007 – APPROBATION DU LEGS CONSENTI PAR MONSIEUR PAUL BRAUD – VILLA LES ROCHES BRUNES – COMPLEMENT

Par délibération du 29 juin 2007, le conseil municipal a accepté le legs consenti par Monsieur Paul BRAUD constitué par la propriété de l'immeuble la villa « Les Roches Brunès » à Dinard, aux charges et conditions énoncées dans le testament du 30 novembre 2006.

A la demande de Maître Claudie MARSOLLIER, Notaire à Candé (49), chargée de la succession de Monsieur BRAUD, il convient de compléter la décision prise en juin 2007 par les ajouts suivants :

- « *La villa Les Roches Brunes à Dinard : je souhaite que cette villa emblématique soit léguée à la Ville de Dinard et en reste sa propriété à charge pour celle-ci de l'entretenir, la conserver et la transformer en musée, en lieu d'exposition ou en bien d'intérêt général utile à la Ville de Dinard. Elle ne devra jamais être vendue ou donnée à une personne privée ni même divisée en lots ou transformée en logements* ».

- La Ville de DINARD, représentée par le Maire, s'engage à n'exercer aucun recours contre la succession de Monsieur Paul BRAUD ou contre les légataires universels, concernant l'état de l'immeuble légué, parfaitement connu et visité par un adjoint au Maire et le directeur des services techniques.

Communication de la 7^{ème} adjointe Sylvie MALLET :

« L'avenir de la villa ...

Conformément au souhait de Monsieur Paul BRAUD, cette villa a été léguée à la Ville de Dinard pour devenir un « lieu d'intérêt général utile à la Ville de Dinard ». Nous travaillons actuellement sur un projet de « résidence d'artistes » pour que la villa devienne un lieu de création et d'oecuménisme intellectuel.

Ce projet sera propice à la créativité et à la collaboration interdisciplinaire de talents, émergeant ou confirmés, de la scène nationale et internationale (musique, arts, cinéma).

La villa sera bien évidemment, sauvegardée dans son état d'origine et le public pourra la découvrir à l'occasion de rencontres, telles que les Journées du Patrimoine. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER les dispositions ci-dessus précisées qui viennent compléter la délibération N°89/2007 du 29 juin 2007, concernant l'acceptation du legs fait à la commune par Monsieur Paul BRAUD,

- DONNER tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué à l'effet de signer tous les actes et accomplir toutes les formalités permettant à la Ville de Dinard d'obtenir la délivrance de son legs et de devenir propriétaire du bien.

En matière de frais inhérents à l'acceptation de ce legs, il est rappelé que la Ville de Dinard, exonérée des droits de mutation à titre gratuit, supportera cependant les frais de la déclaration de succession, les frais de l'attestation immobilière partielle et les frais de l'acte de délivrance de legs particuliers (la provision due à ce titre au notaire susvisé s'élève à la somme de quarante-six mille cent euros – 46 100 €).

Ces frais seront imputés sous les références budgétaires suivantes :

- Nature :	21318
- Opération :	31027 – Villa Roches Brunes
- Fonction	30

222/2007 – RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE – COLUMBARIUM – DEMANDE DE MADAME MARCELLE LE BARBIER

Madame Marcelle LE BARBIER née RONDEL domiciliée 27, rue des glycines à Dinard, sollicite de la Ville de Dinard, la rétrocession de la case (2 urnes) au columbarium, acquise le 21 février 2006 pour une durée de 5 ans, au prix de 210 € dans le cimetière de Dinard, libre de toute occupation.

Le Maire propose de lui donner satisfaction.

La période restant à courir étant de 38 mois, le montant de la somme à rembourser est de 133 € (210 x 38/60)

La dépense sera imputée sous les références suivantes :

- Fonction : 816 – Autres réseaux et services divers
- Article : 678 – Autres charges exceptionnelles
- Service : CIM – Cimetière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER cette rétrocession aux conditions précisées ci-dessus.

223/2007 – TERRAIN D'ASSIETTE DU BASSIN A MAREE – INDEMNITES PRAT

Dans le cadre de l'aménagement d'un bassin à marée, situé sur la commune de Saint-Lunaire, l'acquisition des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de cette opération a été déclarée d'utilité publique (D.U.P) par arrêté préfectoral du 23 avril 2001 et des négociations ont été menées avec les propriétaires concernés.

Pour poursuivre la procédure de maîtrise foncière et en parallèle avec les négociations à l'amiable menées avec les propriétaires concernés, une ordonnance d'expropriation est intervenue le 8 décembre 2005 pour la parcelle AL 225 d'une surface de 3 396 m² appartenant à M et Mme Gérard PRAT domiciliés 195, rue de la Roche Blanche à Saint-Lunaire.

Les offres amiables adressées par la commune aux époux PRAT n'ayant pas été acceptées, le juge de l'expropriation a été saisi pour la fixation des indemnités d'expropriation et a rendu son jugement le 28 septembre 2007 sur les bases suivantes :

- indemnité principale : 7 € le m², soit pour 3 396 m² 23 772,00 €
- indemnité de réemploi : (par application des pourcentages habituels) 3 377,20 €

Les autres réclamations présentées par les époux PRAT, qui sollicitaient une indemnité principale sur la base de 70 € le m² ainsi qu'une indemnité de dépréciation pour le surplus de 50 000 €, ont été rejetées.

Le jugement ainsi obtenu apparaît favorable aux intérêts de la commune et a fait l'objet d'une signification par acte d'huissier le 16 octobre 2007.

Monsieur et Madame PRAT viennent de régulariser un appel par acte du 16 novembre 2007 et disposent d'un délai de deux mois pour régulariser cette procédure par la production de leur mémoire d'appel.

Cependant, et par l'intermédiaire de leur conseil, ils ont fait savoir qu'un accord pourrait intervenir s'il était ajouté aux indemnités fixées par le juge les sommes suivantes :

- 1 000 € pour la perte d'arbres,
- 2 700 € pour la création d'un accès de la partie basse de leur terrain (après expropriation, à réaliser par les conjoints PRAT) vers le site de la station d'épuration,
- 2 000 € au titre des frais irrépétibles sur le fondement de l'article 700 NCP, cette réclamation semblant avoir été oubliée par le juge de l'expropriation.

Ces demandes apparaissent acceptables. En contrepartie, les époux PRAT s'engagent à se désister de la procédure d'appel.

Ainsi, après cette dernière procédure, la Ville de Dinard se sera rendue propriétaire de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le versement à M. et Mme Gérard PRAT de la somme de 32 849,20 € pour paiement de l'indemnité de prise de possession de la parcelle AL 225 (toutes indemnités confondues).
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette opération.

Les inscriptions budgétaires relatives à cette opération seront effectuées sur le budget d'assainissement – section d'investissement

- Nature : 2111
- Opération : 90317

224/2007 – TERRAIN D'ASSIETTE DU BASSIN A MAREE – PROPRIETE ROUAULT – CESSION.

Dans le cadre de l'aménagement d'un bassin à marée, situé sur la commune de Saint-Lunaire, l'acquisition des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de cette opération a été déclarée d'utilité publique (D.U.P) par arrêté préfectoral du 23 avril 2001.

Pour poursuivre la procédure de maîtrise foncière et en parallèle avec les négociations à l'amiable menées avec les propriétaires concernés, l'ordonnance d'expropriation est intervenue le 8 décembre 2005.

Un premier accord a été obtenu en 2001 avec les consorts GOULET pour l'acquisition de la parcelle AL 94 dans son intégralité soit 33 a 12. Puis, la Ville de Dinard a acquis les parcelles AL 221 et 223 d'une surface totale de 2 928 m² appartenant aux consorts BRIEND (acte signé le 22 mai 2007).

En ce qui concerne la parcelle appartenant à M et Mme Michel ROUAULT (cadastrée section AL 93 d'une contenance de 2 771 m² dont 1 469 m² sont inclus dans le périmètre de D.U.P), un accord validé par le conseil municipal le 27 juillet 2006 a été obtenu avec les propriétaires sur un échange de terrains avec soulte.

Or, cet échange n'a pu être authentifié puisque l'ordonnance d'expropriation a été publiée aux hypothèques le 19 mai 2006 et le transfert de propriété de la parcelle AL 257 au profit de la commune enregistrée.

Il convient donc pour que cette opération se réalise comme initialement prévue, de procéder en deux phases simultanées :

- cession aux époux ROUAULT de la parcelle AL 258,
- fixation du prix d'acquisition pour la parcelle AL 227 déjà propriété de la Ville de Dinard.

La vente aux époux ROUAULT de la parcelle AL 258 d'une surface de 1197 m² (incluant le passage de desserte) est donc proposée aux conditions suivantes acceptées par les intéressés :

- prix de vente : 4 054 € étant précisé que la ville s'engage à la mise en état carrossable du passage, lors des travaux d'aménagement du bassin à marée, dépense prise en charge par la commune.
- prise en charge des frais notariaux par la Ville de Dinard.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, cette proposition est présentée au vu de l'avis du service France Domaine (valeur similaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée section AL 258 à Monsieur et Madame Michel ROUAULT domiciliés 38 rue de Brest à Dinan aux conditions susvisées,
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette opération.

Les opérations budgétaires relatives à cette opération seront imputées sur le budget d'assainissement

- Opération 90317

225/2007 – TERRAIN D'ASSIETTE DU BASSIN A MAREE – INDEMNITES ROUAULT

Dans le cadre de l'aménagement d'un bassin à marée, situé sur la commune de Saint-Lunaire, l'acquisition des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de cette opération a été déclarée d'utilité publique (D.U.P) par arrêté préfectoral du 23 avril 2001.

Pour poursuivre la procédure de maîtrise foncière et en parallèle avec les négociations à l'amiable menées avec les propriétaires concernés, l'ordonnance d'expropriation est intervenue le 8 décembre 2005.

Un premier accord a été obtenu en 2001 avec les consorts GOULET pour l'acquisition de la parcelle AL 94 dans son intégralité soit 33 a 12. Puis, la Ville de Dinard a acquis les parcelles AL 221 et 223 d'une surface totale de 2 928 m² appartenant aux consorts BRIEND (acte signé le 22 mai 2007).

En ce qui concerne la parcelle appartenant à M et Mme Michel ROUAULT (cadastrée section AL 93 d'une contenance de 2 771 m² dont 1 469 m² sont inclus dans le périmètre de DUP) domiciliés 38 rue de Brest à DINAN, un accord validé par le conseil municipal le 27 juillet 2006 a été obtenu avec les propriétaires sur un échange de terrains.

Or, cet échange n'a pu être authentifié puisque l'ordonnance d'expropriation a été publiée aux hypothèques le 19 mai 2006 et le transfert de propriété de la parcelle AL 257 au profit de la commune enregistrée.

Il convient donc pour que cette opération se réalise comme initialement prévue, de procéder en deux phases simultanées :

- cession aux époux ROUAULT de la parcelle AL 258,

- fixation du prix d'acquisition pour la parcelle AL 227 déjà propriété de la Ville de Dinard.

La parcelle AL 227 d'une surface de 1 469 m² est devenue propriété de la Ville de Dinard. Il convient de fixer par commun accord avec les anciens propriétaires M et Mme Michel ROUAULT, la valeur de ce terrain afin d'en permettre la prise de possession par la commune. Le prix de 4 054 €, toutes indemnités incluses, est accepté par les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le versement à M. et Mme Michel ROUAULT de la somme de 4 054 € pour paiement de l'indemnité de prise de possession de la parcelle AL 227.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette opération.

Les inscriptions budgétaires relatives à cette opération seront effectuées sur le budget d'assainissement – Section d'investissement.

- Nature : 2111
- Opération : 90317

226/2007 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE – PROCEDURE SIMPLIFIEE – CHOIX DU DELEGATAIRE

La convention de délégation de service public conclue avec « Dépannage GALIVEL » 81, rue de Dinan à CAULNES (22) - représenté par M. Pierrick GALIVEL arrive à son terme le 10 mars 2008.

La mise en œuvre de la procédure simplifiée de délégation de service public prévue à l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales a été retenue pour renouveler la convention de délégation de service public de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans à compter du 11 mars 2008, soit jusqu'au 10 mars 2013.

En application de cette procédure, un avis d'appel à candidatures a été publié dans le journal quotidien Ouest France du 18 septembre 2007.

Un seul candidat a remis une offre, il s'agit de :

- « Dépannage GALIVEL » représenté par Monsieur Pierrick GALIVEL (RCS DINAN 317 530 400) domicilié 81, rue de Dinan – 22350 CAULNES.

Après analyse, l'unique offre répond aux besoins de la commune (notamment intervention dans un délai de 45 minutes, matériel conforme et réglementaire, fonctionnement 7 j/7 et 24 h/24) les conditions principales de rémunération du délégataire sont reprises ci-dessous (tarifs inchangés depuis 2005).

par la commune, pour :

- l'enlèvement d'un véhicule (voiture particulière) dont le propriétaire reste inconnu ou introuvable selon un montant forfaitaire de 160 € HT,
- en cas de remise du véhicule (voiture particulière) au service des domaines en vue de son aliénation selon un montant forfaitaire de 321 € HT,
- le déplacement d'un véhicule sans mise en fourrière selon un montant forfaitaire de 46,86 € HT,

□ par les redevances versées par les usagers identifiés (sur la base des tarifs maxima fixés par arrêté interministériel).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le choix de l'entreprise « Dépannage GALIVEL » comme délégataire du service de fourrière automobile de la Ville de Dinard ,

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de délégation de service public de la fourrière automobile telle qu'annexée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

227/2007 – MISE EN SECURITE DE LA PLACE VERNEY – INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEO SURVEILLANCE

Communication de Madame Jeanne RAMEL :

« Ce projet est surprenant car la presse n'a pas relaté de faits graves ayant porté atteinte à la sécurité des personnes ou aux installations publiques, dans cet espace.

Cette « mise en sécurité » est coûteuse en matériel mais aussi en entretien (non précisé).

Le créneau horaire incriminé, 23h30...2h30, interpelle.

Accueillir des jeunes, au-delà des heures appliquées dans les autres villes, est un choix délicat.

Comment percevront-ils cette surveillance focalisée sur les endroits qu'ils fréquentent ?

Apaisera-t-elle ? Provoquera-t-elle ? Maintiendra-t-elle leur fréquentation ?

Les fera-t-elle fuir ?

N'y aurait-il pas d'autres solutions, pour préserver la tranquillité de ce quartier ?

La vidéosurveillance est utile dans les villes où la délinquance est importante mais ce n'est pas le cas de Dinard.

Ce système prospère et se banalise, bien que les résultats soient controversés, car les audits prévus par les contrats locaux de sécurité, sont souvent réalisés par les entreprises privées qui ont effectué les installations.

De nombreux utilisateurs ont constaté que les caméras combattent plus le sentiment d'insécurité, que l'insécurité elle-même.

La vidéosurveillance porte atteinte à la liberté individuelle, ne l'oublions pas, même si les adeptes de cette surveillance ne cessent de marteler :

« Qu'est ce que ça peut faire, si on n'a rien à cacher ! »

Le champ de balayage des caméras peut pourtant porter atteinte à la vie privée des riverains, de leurs invités, des passants...

Des dérives sont également possibles : falsification d'images et utilisation d'images à d'autres fins ...

En conséquence, je désapprouve ce projet et je souhaite que ces remarques figurent sur le procès verbal des délibérations.

A Dinard le 20 décembre 2007 »

Pour assurer la tranquillité publique dans un secteur comprenant la rue Verney, la place Joffre, l'extrémité du boulevard Féart et l'extrémité sud du boulevard Wilson, il est proposé d'installer quatre caméras de surveillance (plan ci-joint). Ces caméras font partie d'une série de mesures.

Cette tranquillité publique appelle une vigilance particulière dans le créneau horaire de 23 h 30 à 2 h 30 pendant certaines périodes.

Ces implantations se conformeront à la réglementation en vigueur (par exemple pictogramme d'avertissement).

Pour ce faire l'installation doit être conforme :

- à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995
- au décret 96-926 du 17 octobre 1996
- aux dispositions techniques de l'arrêté du 3 août 2007 publiées au journal officiel du 21 août 2007
- aux notices techniques parues au Journal Officiel du 25 août 2007

Le secteur concerné par la pose de ces caméras fera l'objet d'une information au public au moyen d'un pictogramme signalant le contrôle par vidéo surveillance du périmètre concerné.

La fourniture et la pose de ces quatre caméras de vidéo surveillance est estimée à 35 000.00 € H.T. soit 41 860.00 € T.T.C.

Ces équipements feront l'objet également d'un contrat de maintenance.

L'ensemble de ces prestations s'effectuera après le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Monsieur LANZA, Mesdames RAMEL, CHEVALIER et DUROU-GALESNE) et 1 ABSTENTION (Madame ALY-CAMUS) de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le principe de contrôle de vidéo surveillance du secteur Verney – Joffre compris entre la place de la République et la place Joffre.

- AUTORISER le Maire à signer les documents administratifs autorisant l'exploitation de ces caméras dans la plus stricte application des lois et décrets.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué, à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée et à signer les documents afférents à cette consultation.

- INSCRIRE un crédit de 41 860.00 € T.T.C. au budget prévisionnel 2008.

- SOLLICITER auprès des organismes, Etat et collectivités territoriales, l'octroi de subventions ou d'aides.

- CREER une commission d'étude dont la composition est la suivante :

- Madame Sylvie MALLET,
- Monsieur André GIRARDIN,
- Madame Jeanne RAMEL,
- Madame Dominique FRIN,
- Monsieur Daniel BILLOT, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ,
- Monsieur Gérard LEGRAND.

209/2007 – REALISATION D'UN PLAN CLIMAT LOCAL

Communication de Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, conseillère municipale :

Auriez-vous besoin de vous justifier Monsieur le Maire, en présentant un plan climat à Dinard ?

Parlons du futur, car depuis 19 ans de mandature nous n'avons jamais voté la moindre piste cyclable (déplacement doux), la moindre construction écologique, le moindre parc arboré...

Le dérèglement climatique est avéré, la production de gaz à effet de serre, provoquée par les habitations et les transports en est à l'origine.

Vous avez fait la sourde oreille sur le sujet depuis des lustres.

Aujourd'hui votre « urgence écologique » se résume à l'urgence de prendre le train du grenelle de l'environnement , au moment du compte à rebours de « l'urgence des élections municipales ».

Sans vergogne, vous vous faites aujourd'hui le chantre de l'écologie, mais les Dinardais ne sont pas dupes, ils n'ont d'ailleurs pas d'adjoint à l'environnement et les dernières constructions du COSEC (salle de sport) n'ont aucune option écologique...

En outre, place de la gare, il est prévu de construire près de 450 logements dont 150 dans un même immeuble.

La modification du POS a réduit les espaces verts de 50% pour les collectifs dans certaines zones à 30%, et aujourd'hui pour le projet Bofil à 19% !

L'urgence écologique, le plan climat, c'est aussi moins de béton, moins de transport, moins de dépenses d'énergie, plus d'espaces verts...

On se moque de nous = le coût de fonctionnement de la nouvelle salle de sports du COSEC a été réclamé ici même, en cours de conseil municipal.

Monsieur le Maire, vous avez alors répondu « Dinard a les moyens ! »...de gaspiller l'énergie ?

Le contribuable Dinardais n'est certes pas du même avis...

On ne déclare pas de but en blanc, un « Plan climat ». Cela doit répondre à une réflexion profonde qui prend ses racines dans des convictions, des acquisitions de valeurs, une prise de conscience progressive avec des volontés fortes de prendre des décisions pour le futur de nos enfants :

On ne s'improvise pas écologiste pour se donner bonne conscience, à la veille des échéances municipales, en décidant des études, on met en pratique sur le terrain sans condition ! »

Le développement durable s'est imposé depuis peu comme sujet majeur de notre débat public. Si cette prise de conscience collective est évidemment très positive à l'heure

où la menace d'un drame écologique pèse sur notre planète, les mots et les postures ne suffisent pas : il faut des actes.

La notion de développement durable dépasse d'ailleurs la seule question environnementale : car s'il en va de la protection de la terre, c'est aussi le bien-être de ceux qui y vivent qui est en jeu. Combattre la pollution et le réchauffement climatique, lutter contre l'exclusion des plus fragiles, replacer les principes de solidarité et de redistribution au cœur de notre développement, sont autant d'axes essentiels pour favoriser une évolution réellement durable de notre collectivité.

A son niveau, la Ville de Dinard s'associe à cette ambition sous la forme d'un plan climat.

Il se rattachera à un plan climat régional, quand celui-ci sera mis sur pied.

Un plan climat a pour but de limiter les émissions de gaz à effet de serre, de promouvoir les énergies renouvelables, de sauvegarder la biodiversité.

Dans cette expectative et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

1°) FAIRE UNE ETUDE d'orientation énergétique concernant la restructuration de la piscine olympique et du palais des arts (diagnostic, préconisation, concrétisation)

- ouvrir un crédit de 3 000 € au B.P 2008 à cet effet et approuver une demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

2°) ELABORER un plan de déplacement urbain (P.D.U), le déplacement représentant un enjeu dans la lutte contre le changement climatique ainsi que dans l'amélioration de la qualité de vie des habitants (sens de circulation, modes de déplacement, parc de stationnement)

- ouvrir un crédit de 20 000 € au B.P 2008 à cet effet et approuver une demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

3°) Energies renouvelables – développement des énergies marines.

- DONNER un avis favorable à la candidature de la Ville de Dinard pour l'installation d'un centre de recherche qui y serait consacré (CREMAR). La Ville de Dinard, dans ce domaine, détient un atout important par la proximité dans la seule utilisation de l'énergie marine à un niveau économique (Usine Marémotrice de la Rance, 240 Méga Watt). Des contacts intéressants ont déjà été pris lors du Grenelle de l'Environnement décentralisé de Brest du 16 octobre dernier et se sont poursuivis.

210/2007 – TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE SAINT-ENOGAT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ A LA SOCIÉTÉ SACER – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

Par délibération du 9 novembre 2007, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation pour les travaux de voirie de la rue de Saint Enogat entre la place du calvaire et le boulevard l'hôtelier, sous la forme d'un appel d'offre ouvert, conformément au code des marchés publics pour un montant de 292 642 € H.T. soit 350 000 € T.T.C. (non compris inscrit au B.S.).

Lors du vote du budget supplémentaire, le conseil municipal a inscrit une somme complémentaire de 248 327.75 € H.T. soit 297 000 € T.T.C. afin de permettre la réalisation des travaux de voirie de la rue de Saint Enogat, entre le boulevard l'Hôtelier et l'avenue Edouard VII.

Le montant global des crédits pour les travaux de voirie de l'intégralité de la rue de Saint Enogat s'élève à la somme de 540 969.90 € H.T. soit 647 000 € T.T.C.

Le marché d'appel d'offre a été lancé sur la base global du budget.

La commission d'appel d'offre qui s'est réunie en mairie le 18 décembre 2007, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, à savoir l'entreprise SACER pour un montant de 485 125 € H.T. soit 580 209.50 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux de voirie, de la rue de Saint Enogat, à l'entreprise SACER pour un montant de 485 125 € H.T. soit 580 209.50 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'issue de l'ordre du jour :

Le Maire donne la parole à Monsieur Gérard LEGRAND, conseiller municipal :

« CCAS – restauration scolaire – Mise en conformité de la cuisine Debussy – Cabinet d'étude pour la mise en œuvre de la phase 1 (installation d'une cuisine provisoire C.Debussy).

J'ai demande que cette question soit portée à l'ordre du jour du conseil municipal pour les raisons suivantes :

La Ville est propriétaire des locaux de la cantine municipale et le CCAS en gère la restauration scolaire. C'est donc à la Ville qu'il revient de traiter tout ce qui touche à la mise en conformité des locaux qui lui appartiennent et non au CCAS, ce qui n'a pas été le cas lors du dernier conseil d'administration le président faisant entériner un contrat passé par le CCAS et un cabinet spécialisé dans l'aménagement de cuisines collectives dans le cas précis de la mise en conformité de la cuisine C.Debussy.

Bref rappel concernant cette mise en conformité :

***2005** : Un appel d'offre de maîtrise d'œuvre est lancé par la Ville pour la mise en conformité de la cuisine C.Debussy. L'architecte lauréate doit en assurer la maîtrise d'œuvre pour la totalité du programme dont l'opération doit se dérouler en deux phases :*

Phase 1 : Installation d'une cuisine mobile temporaire.

Phase 2 : Réalisation d'une nouvelle cuisine conforme.

Le montant des travaux fait l'objet d'un coût estimé à : 310000€ et les honoraires de l'architecte à : 8% soit 24781.12 €.

***2007** : Le cabinet d'architecte qui n'a fourni à ce jour qu'un travail substantiel se limitant à quelques feuillets hormis quelques croquis invalidés par la DSV et quelques réunions, se déclare non spécialisé dans la réalisation de cuisines collectives et souhaite confier son travail à un cabinet sous-traitant spécialisé dans l'aménagement de cuisines collectives en paiement direct, « Le bureau Conceptic'art ».*

Entre-temps, l'estimation initiale du coût des travaux erronée conduit à une nouvelle estimation totale de : 711 620 € !!!

Une contrat est passé entre le CCAS et Conceptic'art pour un montant de 22 126 € qui viendrait en déduction de celui passé entre la Ville et l'architecte

*Le président du CCAS propose au conseil d'administration du quatre décembre d'**admettre** le bureau d'études conceptic'art » en qualité de sous-traitant du cabinet d'architecte **ce dernier sensé continuer et limiter sa mission à la surveillance des travaux de la phase 1** (la mise en place de la cuisine temporaire mobile)*

Un certain nombre de remarques et de questions s'imposent :

Devant cette situation qui ne semble pas avoir bougé depuis deux ans :

1) Est-il normal de maintenir la mission d'un architecte qui capitule en cours de route, se déclare non spécialisé dans la réalisation de cuisines collectives, et qui plus est, s'est lourdement trompé sur l'estimation du coût des travaux, un cabinet d'études devant se substituer à ce dernier dans la réalisation de travail de préparation du projet ?

2) Ne devez vous pas rompre ce contrat pour non réalisation par le cabinet d'architecture et repartir à zéro en relançant un appel d'offre car il semble aujourd'hui que la maîtrise d'œuvre ne puisse se passer d'architecte ?

3) Le CCAS avait-il compétence à se substituer aux services techniques de la Ville et à passer contrat avec le bureau d'études conceptic'art alors que cette mise en conformité avait fait l'objet d'un appel d'offre par la Ville ?

Suggestion :

On pourrait éventuellement se passer de la phase 1 et accéder à la phase 2 en utilisant comme cuisine centrale la nouvelle cuisine du COSEC dont la capacité de confection de repas est de plus de cinq cents couverts. Les plats chauds seraient expédiés vers leurs destinations habituelles : Jules Verne, Paul Signac, St Jean, Ste Anne et la cantine municipale. Les élèves ne changeraient en rien leurs habitudes pas plus que le personnel de la salle.

Ainsi la ville éviterait-elle la dépense d'une cuisine mobile temporaire et pourrait également démarrer la mise en conformité de la cuisine C. Debussy immédiatement. »